

*La Ministre des outre-mer*

*Le secrétaire d'état  
chargé des retraites*

Paris, le 10 JAN. 2020

Mesdames et messieurs les parlementaires,  
Mesdames et messieurs les Présidents des exécutifs  
Mesdames et messieurs les Présidents des associations des maires,

Le secrétaire d'État chargé des retraites et moi-même souhaitons vous faire part des derniers éléments concernant les grands traits du régime universel de retraite, pour nos concitoyens ultramarins.

Comme vous le savez, la réforme s'appliquera, avec toute la progressivité sur laquelle le Gouvernement s'est engagée, pleinement dans les départements et régions d'outre-mer, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, et elle devra être adaptée aux situations particulières des autres territoires ultra-marins.

Comme dans l'Hexagone, nos compatriotes bénéficieront du nouveau régime universel de retraite dès 2022 pour celles et ceux qui accéderont pour la première fois au marché du travail et, à compter de 2025, pour celles et ceux qui sont nés à partir de 1975 et qui seront couverts à la fois par le ou les régimes de retraite auxquels ils auront cotisé jusqu'à cette date, et, pour une autre part de leur activité, par le régime universel.

Nous souhaitons insister sur les principes de justice et d'équité qui gouverneront le futur régime :

- l'universalité du régime par points apporte la garantie que chaque heure travaillée permettra d'acquérir des points et donc d'améliorer sa pension et assure une meilleure compensation des périodes d'inactivité.
- la loi fixera une règle d'or pour que la valeur des points acquis ne puisse pas baisser et prévoira une indexation progressive sur les salaires qui augmentent plus vite que l'inflation,
- le régime universel de retraite garantira une retraite minimale de 85 % du SMIC net.
- le régime universel prévoira également la compensation de la maternité à 100 % ainsi que des points supplémentaires pour les enfants et la pension de réversion sera calculée de manière à ce que, additionnée aux revenus propres du conjoint survivant, elle assure l'équivalent de 70% des revenus du couple.
- enfin, les personnes qui ont des revenus supérieurs à 120 000 € cotiseront également, dans une logique de solidarité, sur la part supérieure à 120 000 € sans que ces cotisations n'ouvrent de droits supplémentaires.

Parmi les adaptations nécessaires, je souhaite insister sur les modalités de prise en compte de la sur-rémunération des fonctionnaires.

Le projet de loi apportera des garanties sur l'intégration d'une part de la sur-rémunération des fonctionnaires servant outre-mer pour la retraite, qui leur sera versée dans le cadre du régime universel de retraite, comme cela est prévu pour les primes des fonctionnaires de manière générale.

Dès lors, une partie de la sur-rémunération sera soumise à cotisations ; à l'instar des autres primes, s'agissant des cotisations salariales, elles seront mises en œuvre de manière progressive sur 15 ans, l'employeur prenant à sa charge la différence par rapport à la cotisation totale. Des travaux sont engagés en vue d'évaluer les conséquences pour les finances des employeurs concernés, notamment dans les collectivités territoriales et dans les services hospitaliers, de la phase de montée en puissance. Les représentants des personnels et des employeurs y seront associés.

L'intégration de la sur-rémunération dans l'assiette de calcul des retraites réduira le phénomène de perte de pouvoir d'achat lors du départ en retraite pour les fonctionnaires résidant en outre-mer. Elle constitue aussi une réponse pérenne à l'extinction de l'indemnité temporaire de retraite programmée depuis 2009 dans les territoires concernés. C'est une mesure favorable pour les fonctionnaires en poste outre-mer qui était attendue depuis des décennies.

Le caractère partiel de la prise en compte de la sur-rémunération me paraît également pleinement justifiée pour éviter d'une part une perte de pouvoir d'achat des actifs du fait d'une hausse trop brutale des cotisations salariales, et d'autre part une augmentation excessive des dépenses des employeurs, en premier lieu des collectivités territoriales.

Le plafond de l'assiette de sur-rémunération sur laquelle s'appliqueront les cotisations, qui sera fixé par décret selon le projet de loi, donnera lieu à une concertation approfondie.

Nous souhaitons également apporter des précisions concernant le régime des bonifications de dépaysement pour service civil rendu hors d'Europe (article R 12 du code des pensions civiles et militaires), dont je rappelle qu'il ne donne pas lieu à cotisation :

- comme indiqué dans le rapport sur la réforme des retraites rendu public en juillet 2019, dans le cadre du régime universel, les bonifications de retraites n'ont plus d'objet. En revanche, pour les métiers régaliens dangereux (fonctionnaires de la police nationale par exemple) qui bénéficient du régime dit du 5<sup>ème</sup>, une sur-cotisation de l'employeur sera mise en place.

- les bonifications acquises jusqu'à présent seront conservées, que le fonctionnaire soit né avant ou après 1975, au titre des droits acquis.

- pendant la période de transition, pour les fonctionnaires qui ne cotisent pas au régime universel de retraite (celles et ceux qui sont nés avant 1975 notamment et, jusqu'en 2025, celles et ceux qui sont nés entre 1975 et 2004), des bonifications de retraite pourront être acquises dans les conditions actuelles.

Enfin, des adaptations par ordonnance seront nécessaires pour prendre en compte les règles spécifiques de calcul des cotisations de certains publics, notamment les agriculteurs ou encore pour prendre en compte les quelques incidences dans les collectivités de Pacifique (intégration du régime AGIRC-ARCCO dans le régime universel de retraite, ...).

Concernant particulièrement les collectivités de Saint-Pierre et Miquelon et de Mayotte, une habilitation à prendre une ordonnance spécifique, permettra d'adapter aux contextes territoriaux, l'application du régime universel pour ces territoires.

.../...

3.

Dans ce cadre, nous souhaitons vous préciser que deux conseillers au sein du secrétariat d'Etat à la réforme des retraites ont été plus spécialement désignés pour le suivi et la mise en œuvre de la réforme outre-mer.

Conformément à nos différents entretiens, nous tenions ainsi, à vous faire part des réflexions, ainsi que des initiatives que le Gouvernement envisage de prendre pour que la réforme des retraites puisse être adaptée aux spécificités et aux enjeux d'attractivité des territoires ultramarins, dans un souci d'équité, de transparence et de dialogue. Nous vous proposons qu'un temps de présentation et d'échanges soit organisé en février avec vous.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Annick GIRARDIN



Laurent PIETRASZEWSKI